

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/111

ANNULE ET REMPLACE ST/2024/079

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
CONTRE ALLEE AVENUE DE VERDUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2024 par le Centre Hospitalier Sud Francilien– 40 avenue Serge Dassault 91106 CORBEIL-ESSONNES, représentée par Monsieur Farid MECHIRI– 01.61.69.55.71 concernant des travaux de création du Pôle Mère/Enfant, avenue de Verdun 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024, le stationnement sera interdit sur 25 places de stationnement sur la contre-allée avenue de Verdun et ne sera autorisé qu'au droit du chantier.

Article 2 : Une zone d'attente et de Turn-over pour les camions de plus de 3.5 tonnes sera mise en place sur la route des Chevreuses.

Article 3 : Il sera nécessaire de procéder à la neutralisation de deux places de bus, dont le bénéficiaire aura à sa charge de prendre les mesures adéquates pour informer les prestataires de transport concernés et la signalisation sur la voie publique.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2023/110 du 6 décembre 2023.

Du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 :

Frais de dossier : 29,89 €

Occupation domaine public : 0.49€ x 287.5m² x 282 jours = 39 726,75€

Soit un montant de 39 756,64€

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 10: L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Farid MECHIRI, Centre Hospitalier Sud Francilien, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 10 mai 2024.



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Scs Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem. To the right of the stamp, the text 'Maire-Adjoint,' and 'Harry FICHEUX' is visible.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD

